

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par
L'Association pour la protection des Intérêts des Consommateurs
de la Haute-Côte-Nord



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

Notre Mission : Animée par des valeurs de solidarité et de justice sociale, L'APIC HCN est voué à la défense des droits et intérêts de tous les consommateurs de la MRC de la Haute-Côte-Nord. Nous desservons de Colombier jusqu'à Tadoussac incluant Sacré-Cœur.

L'Association vise à ce que les consommateurs se prennent en charge afin d'améliorer leurs conditions de vie, tant au niveau de leurs finances que leurs habitudes de consommation, par la participation démocratique, l'éducation à la consommation et le développement de l'esprit critique, tout cela dans un but d'amélioration de la société actuelle.

Aux membres de la Commission,

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

L'Association pour la protection des Intérêts des Consommateurs de la Haute-Côte-Nord **rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.**

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies¹. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Nous jugeons que le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi — une simple majorité et une consultation rapide — va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population. La consultation actuelle, limitée et précipitée, semble surtout chercher à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise, dans la continuité d'une gouvernance marquée par l'usage répété et abusif du bâillon.

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population se verrait soumise au bon vouloir du gouvernement en place. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4.

L'Association pour la protection des Intérêts des Consommateurs de la Haute-Côte-Nord dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL 1 institutionnalise une vision de la citoyenneté qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

L'Association pour la protection des Intérêts des Consommateurs de la Haute-Côte-Nord voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices et à défendre les droits devant les tribunaux. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale.

Pour L'Association pour la protection des Intérêts des Consommateurs de la Haute-Côte-Nord, ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

L'Association pour la protection des Intérêts des Consommateurs de la Haute-Côte-Nord **rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec et demande son retrait complet et immédiat.**